

CIRCULAIRE N° 000499 Le 03/04/2003.

**Objet : *Personnel administratif, personnel de maîtrise, gens de métier et de service
Congés de compensation et dispense de service pour 2003***

Réseau : Communauté française
Niveaux & Services : Tous niveaux.

- Aux Chefs des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française;
- Aux administrateurs(trices) des internats et des homes d'accueil de la Communauté française;
- Aux directeurs(trices) des centres de dépaysement et de plein air, du centre d'auto-formation continuée à HUY et du centre technique et pédagogique à FRAMERIES ;
- Aux directeurs(trices) des centres psycho-médico-sociaux organisés par la Communauté française.

Autorité : Gouvernement
Signataire : Rudy DEMOTTE
Gestionnaire : Direction générale des Personnels de l'Enseignement de la Communauté française.
Personnes-ressources : Joseph LESUISSE, Rue du Commerce 68A, 1000 Bruxelles
02/500.48.06

Renvoi(s) : ---
Nombre de pages :- **texte :** 2 p. **-annexes :** -
Téléphone pour duplicata : 02/500.48.06
Mots-clés : Congés de compensation et dispense de service 2003

Je porte à votre connaissance qu'en 2003, il convient d'ajouter **quatre (4) jours** de congé de compensation aux jours de congés annuels de vacances du personnel précité.

Ces jours de congé compensatoire sont accordés du fait que :

- un jour férié légal coïncide avec un samedi, à savoir le 1^{er} novembre 2003 ;
- trois jours de congé réglementaire coïncident avec un samedi ou un dimanche à savoir le 27 septembre, le 2 novembre et le 15 novembre 2003.

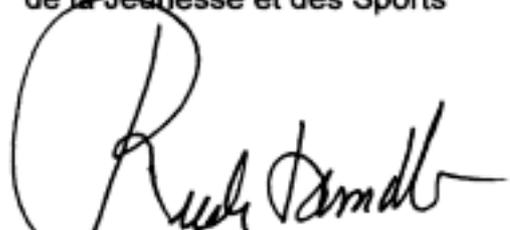
De plus, **un jour** est accordé comme dispense de service; il remplace, pour le personnel précité, les départs anticipés accordés aux agents des Services du

Gouvernement de la Communauté française à la veille de certaines fêtes, à savoir les 30 avril, 28 mai, 14 août, 31 octobre, 24 et 31 décembre 2003.

Ces 5 jours de congé compensatoire et de dispense de service sont accordés pour autant que le personnel concerné soit en activité de service aux périodes de congés précités ; ils sont à prendre aux mêmes conditions que le congé annuel de vacances,

Je vous remercie de bien vouloir porter à la connaissance du personnel concerné le contenu de la présente circulaire.

**Le Ministre de la Culture, du Budget,
de la Fonction publique,
de la Jeunesse et des Sports**



Rudy DEMOTTE